

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 23-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec l'association LUDIBRICK

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE la signature d'une convention d'animation d'ateliers avec l'association LUDIBRICK domiciliée 14 allée des aubépines 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour l'animations d'ateliers autour du Lego à la Micro-Folie de Pont-Audemer les 27 et 29 février 2024 pour un montant de 700 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 2 février 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine